



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 juin 2021  
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

**CONSIDÉRANT** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, engagée par la commune de Montsault ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet prévoit le reclassement d'une zone naturelle (N), accueillant un EHPAD (la résidence les Charmilles) en zone urbaine à vocation d'équipement (UE) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un caractère d'intérêt général en permettant :  
– la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) dans la résidence les Charmilles ;  
– la réalisation d'un accès pompiers depuis la rue Alphone Daudet pour la maintenance et l'évacuation de la résidence les Charmilles ;  
– la sécurisation d'une partie de la rue Alphonse Daudet aux abords de l'école Primaire du même nom et de l'accès pompier (élargissement de la voirie, création de trottoirs et de stationnement pour la dépose des écoliers) ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de l'accès pompier nécessite le déclassement de 0,2 ha d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet conduit à une réduction des surfaces de zones naturelles de la commune ;

Le président de la commission propose aux membres d'approuver :

- le maintien de la zone N sur l'ensemble de la parcelle, puisqu'elle permet le projet ;
- de déclasser un peu plus de 0,2ha d'espaces boisés classés (EBC) correspondants à la création de la voie pompier, et du parking de l'école, puis d'ajouter un déclassement d'EBC sur une petite bande du nord au sud de la rue de Richebourg le long de la parcelle de l'EHPAD, afin d'inclure un trottoir.

Les membres de la commission votent favorablement pour ces propositions.

Le président,

Le directeur départemental des territoires

  
Nicolas MOURLON